



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE AUX  
ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS DE NOVEMBRE 2023 -  
AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION HAUTS DE FRANCE**

(N°2024-336)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-75 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Accompagnement d'urgence du Département en réponse aux événements climatiques exceptionnels extension du dispositif et accompagnement complémentaire » ;

**Vu** la délibération n°2023-514 de la Commission Permanente en date du 20/11/2023

« Accompagnement d'urgence du Département en réponse aux évènements climatiques exceptionnels de novembre 2023 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention n°24001005, actant la prolongation du dispositif d'accompagnement d'urgence du Département en réponse aux évènements climatiques exceptionnels jusqu'au 31 décembre 2024 et prolongeant d'autant l'engagement de la Région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Région  
Hauts-de-France

Nom de la Direction : **Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement**

*Cadre réservé à la Région : DATE DE L'AVENANT*

**RECEPTION AU  
SIEGE DE REGION**

## **AVENANT 1 A LA CONVENTION N°24001005**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu les arrêtés interministériels des 14 novembre 2023, 30 novembre 2023, 18 et 22 décembre 2023 et 16 et 18 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu la délibération n°2023-514 de la Commission permanente du Conseil départemental du Département du Pas-de-Calais en date du 20 novembre 2023 relative à l'accompagnement d'urgence du Département en réponse aux évènements climatiques exceptionnels de novembre 2023,

Vu la délibération n° 2023.02101 du Conseil régional en date du 23 novembre 2023 relative aux aides régionales aux victimes des inondations,

Vu la délibération n°2024-75 de la Commission permanente du Conseil départemental du Département du Pas-de-Calais en date du 19 février 2024 relative l'extension du dispositif « Accompagnement d'urgence du Département en réponse aux évènements climatiques exceptionnels de novembre 2023 » à toute l'année 2024,

Vu la délibération modificative n° 2024.00649 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2024 relative à l'extension du dispositif « Aides aux particuliers victimes des inondations » aux épisodes pluvieux de novembre 2023 à toute l'année 2024,

Vu la convention initiale n° 24001005 en date du 21 mars 2024,

Vu l'acompte 1 déjà versé d'un montant total de 742 330 €,

### **ENTRE :**

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,  
SIRET : 20005374200017,

ci-après dénommée « la Région »,

représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,

d'une part,

### **ET :**

**Le Département du Pas de Calais**, Hôtel du Département, rue Ferdinand BUISSON à Arras,

N° SIRET : 22620001200012

ci-après dénommé « le Département »,

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dates de réalisation de l'opération, de transmission des pièces pour paiement, de durée de la convention susvisée et les modalités de paiement.

Les articles 1.3, 3, 4 et 7 de la convention initiale n°24001005 sont ainsi modifiés comme suit :

### Article 1.3 : Calendrier de l'opération

« Dont le déroulement prévisionnel est prévu du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2024. »

### Article 3 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

[...]

« Pour le versement d'un acompte 1, un état récapitulatif des indemnisations réalisées doit être transmis au plus tard le 29 février 2024.

Pour le versement d'un acompte 2, un état récapitulatif des indemnisations réalisées doit être transmis au plus tard le **31 octobre 2024**.

Pour le versement du solde,

- Un état récapitulatif final des indemnisations réalisées doit être transmis au plus tard le **31 mars 2025**.
- Un bilan des actions de communication demandées à l'article 9 de la présente convention. »

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

[...]

- L'acompte 1 sera versé au plus tard le 31 mars 2024 après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
- L'acompte 2 sera versé au plus tard le 30 novembre 2024 après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
- Le solde de la subvention sera versé au plus tard le 30 avril 2025 après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

### Article 7 : Durée de la convention

[...]

« Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé au 31 décembre 2025 ».

## ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent valables et inchangées.

Le présent avenant dûment signé par les parties entre en vigueur à la date de sa réception par la Région.

Fait en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour la Région Hauts-de-France,

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

A ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Jean-Claude LEROY**  
Président

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Exécution Budgétaire

**RAPPORT N°5**

Territoire(s): Audomarois, Artois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024**

#### **ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS DE NOVEMBRE 2023 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION HAUTS DE FRANCE**

Suite aux événements climatiques exceptionnels de novembre 2023, le Département a délibéré en Commission permanente le 20 novembre 2023 (délibération 2023-514) et le 19 février 2024 (délibération 2024-75) pour attribuer une aide exceptionnelle aux particuliers ayant leur résidence principale dans l'une des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel. Ce dispositif initialement ouvert jusqu'au 30/06/2024 a été prolongé jusqu'au 31/12/2024 par délibération de la Commission permanente du 19 février 2024 susvisée.

La région Hauts de France par délibération du 23 novembre 2023 a décidé de couvrir la moitié de cette dépense.

Une convention n°24001005 a été signée par les deux collectivités. Celle-ci stipulait que le calendrier prévisionnel du dispositif allait jusqu'au 30 juin 2024.

Ce dispositif étant finalement prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, il y a lieu de revoir la convention initiale. L'avenant en annexe à ce rapport intègre cette modification

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention n°24001005, actant la prolongation du dispositif d'accompagnement d'urgence du Département en réponse aux événements climatiques exceptionnels jusqu'au 31 décembre 2024 et prolongeant d'autant l'engagement de la Région Hauts-de-France.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY